

RÈGLEMENT NUMÉRO 273

Modifiant le Règlement 226 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon (MRC) a procédé à la création de différents comités par le Règlement 226;

ATTENDU QUE chacun de ces comités a un mandat distinct;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 226 afin d'ajouter de nouveaux comités et d'en préciser les mandats respectifs;

ATTENDU QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné par madame Marie Levert à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 mai 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par XXX et résolu à l'unanimité :

QUE le Règlement 273 modifiant le Règlement 226 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.12 est ajouté.

Le CDS (Comité en développement social) est composé de trois membres élus et de membres externes au besoin.

ARTICLE 2

L'article 4.13 est ajouté.

Le CF (Comité des finances) est composé de trois membres élus.

ARTICLE 3

L'article 4.14 est ajouté.

Le CPR (Comité des priorités régionales) est composé de trois membres élus.

ARTICLE 4

L'article 4.15 est ajouté.

Le CPSI (Comité directeur – projet Signature innovation) est composé de trois membres élus, la direction générale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de membres externes au besoin.

ARTICLE 5

L'article 5.12 intitulé « Le CDS (Comité en développement social) » est ajouté au Règlement 226 comme suit :

5.12 Le CDS (Comité en développement social)

Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :

- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action annuel visant à renforcer la vision du développement social de la MRC, basé sur son cadre de référence en développement social;
- Formuler des recommandations concernant les orientations à prendre pour soutenir les projets et initiatives de développement social, en contexte intersectoriel;
- Formuler des recommandations au Conseil sur toute question relative au développement social de la MRC, en adoptant la vision du cadre de référence en développement social;
- Mettre à contribution leur réseau et leurs partenariats afin de soutenir le développement social du territoire et la mobilisation des acteurs concernés;
- Participer ponctuellement à des actions ou à des chantiers spécifiques liés au développement social, en cohérence avec les plans d'action et politiques en vigueur;
- Veiller à ce que ses activités s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC;
- Poursuivre et développer le déploiement du cadre dans les services de la MRC;
- Promouvoir la démarche auprès des publics cibles.

ARTICLE 6

L'article 5.13 intitulé « Le CF (Comité des finances) » est ajouté au Règlement 226 comme suit :

5.13 Le CF (Comité des finances)

Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :

- Faire des recommandations au Conseil sur les budgets, les investissements, et opportunités d'affaires (éoliens, FRR, etc.);
- Examiner les états financiers annuels et en collaboration avec le directeur général et le service des finances élaborer les prévisions budgétaires ainsi que la répartition des quotes-parts à soumettre pour adoption au Conseil de la MRC;
- Identifier, évaluer et surveiller, de concert avec le directeur les risques financiers et opérationnels, souvent en collaboration avec l'audit externe.

ARTICLE 7

L'article 5.14 intitulé « Le CPR (Comité des priorités régionales) » est ajouté au Règlement 226 comme suit :

5.14 Le CPR (Comité des priorités régionales)

Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :

- Identifier les enjeux prioritaires à l'échelle régionale;
- Documenter les impacts concrets à l'échelle régionale pour structurer l'argumentaire de la MRC;
- Influencer les prises de position des candidats et candidates ainsi que des partis politiques;

- Assurer la cohérence et la portée stratégique de la plateforme.

ARTICLE 8

L'article 5.15 intitulé « Le CPSI (Comité directeur – projet Signature innovation) » est ajouté au Règlement 226 comme suit :

5.15 Le CPSI (Comité directeur – projet Signature innovation)

Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :

- Intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au sujet de l'entente sur le projet signature innovation - La plus grande cour en ville dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité;
- Veiller à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables et assurer la gestion du suivi administratif et financier.

ARTICLE 9

L'article 9.4 intitulé « Préfecture d'office » est ajouté.

La préfecture de la MRC est membre d'office de tous les comités de la MRC. À ce titre, elle peut participer aux réunions, aux délibérations et aux travaux de tout comité, avec les mêmes droits et privilèges que les autres membres, à moins qu'une disposition particulière du présent règlement n'en prévoie autrement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lise Michaud
Préfète

Colette Tessier
Directrice services
administratifs et financiers/
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 27 mai 2026
Adoption : 25 juin 2026
Publication : 6 juillet 2026
Entrée en vigueur : 6 juillet 2026